

MINISTÈRE  
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat à l'Education  
Nationale

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE  
~~LE MINISTRE DE L'ARCHITECTURE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927  
et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les couvertures du Château  
du Bose à MASQUIERES (Lot-et-Garonne)

appartenant à u Comptoir National d'Escompte de Paris,  
14 rue Bergère (9è)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la  
situation de l'immeuble inscrit.

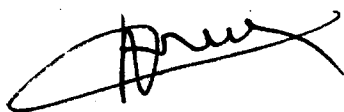
ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la  
préfecture, au maire de la commune d.e MASQUIERES et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 MAI 1952.

T. S. V. P.



3561-646-J. M. 131498. [10713]